

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Pour obtention carte identité :

- 2 justificatifs récents et différents
- 2 photos d'identité récentes
- 1 extrait de naissance de moins de 3 mois
- pour les mineurs : simple photocopie du livret de famille
- Ancienne carte d'identité, si perte faire établir une déclaration de perte.

Formulaire à signer en Mairie et empreinte digitale.

Pour les mineurs, présence indispensable d'un des parents. Si séparés autorisation des deux parents

Pour obtenir un passeport :

- 2 justificatifs récents et différents
- 2 photos d'identité récentes
- 1 extrait de naissance de moins de 3 mois
- pour les mineurs : simple photocopie du livret de famille
- Ancien passeport, si perte faire établir une déclaration de perte
- Présence si mineur d'un des parents, si séparés accord des deux pour obtention

Personne mineure : - de 15 ans peut être mise sur passeport des parents

Personne mineure de plus de 15 ans : un passeport nominatif durée de validité 5 ans - 1 timbre à 30 €

Personne majeure : 2 timbres à 30 €chaque – durée de validité 10 ans

IMPORTANT : ces deux demandes partent à la Sous Préfecture de Lisieux. Il est indispensable de vous y prendre en avance, en effet, l'obtention de la carte d'identité et du passeport peut prendre trois semaines.

RECENSEMENT MILITAIRE

Enfant ayant 16 ans- se présenter à la Mairie ou un des parents avec le livret de famille ainsi qu'un justificatif de domicile.

Ceci est important, après votre recensement, vous avez une attestation de recensement que vous devrez garder toute votre vie durant. Elle vous sera demandée pour passer des diplômes : bac de français, CAP...

INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE

Toute personne ayant 18 ans peut voter. Il faut être en résidence principale. Pour les résidents secondaires, cinq ans après l'achat de votre propriété, vous pouvez sur demande être électeur à Villerville. Se présenter à la Mairie avec une pièce d'identité et un justificatif de domicile, vous avez jusqu'au 31 décembre de chaque année pour vous inscrire. Votre inscription deviendra effective le 1^{er} mars de l'année suivante.

SORTIE DE TERRITOIRE :

Un de vos enfants doit aller à l'étranger sans votre présence, il faut faire une demande de sortie de territoire. Documents à présenter : la carte d'identité de l'enfant en cas de couple séparé, se munir du jugement du droit de garde, et avoir l'accord de l'ex conjoint. Ce document est valable six mois

CHANGEMENT DE CARTE GRISE – DUPLICATA PERMIS DE CONDUIRE – CERTIFICAT CESSION DE VEHICULE :

Documents à télécharger et à envoyer dûment rempli à la Préfecture

Possibilité de venir retirer les exemplaires à la Mairie.

DECLARATIONS DE TRAVAUX :

Tous les travaux ne dépassant pas 20 m² doivent être au préalable munis d'un formulaire déposé en Mairie. Lors de sa réception, un numéro d'enregistrement est notifié. Toutes les demandes partent à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour instruction.

Lors de la demande il faut prendre une photo de l'actuel, faire un dessin avec des côtes précises et indiquer les matériaux utilisés.

Documents à fournir : plan de cadastre – plan de masse – réalisation actuelle – réalisation envisagée – schémas des façades à réaliser ou à modifier

Pour les clôtures : fournir en plus un croquis de la clôture envisagée.

ATTENTION : une fois l'autorisation acceptée par Monsieur le Maire, vous devez **IMPERATIVEMENT** pendant 2 mois, l'afficher à l'extérieur de votre propriété à la vue de quiconque. **SEULEMENT** après les 2 mois révolus, vous pourrez entreprendre vos travaux.

PERMIS DE CONSTRUIRE

Pour les travaux dépassant 20 m², il faut faire une demande de Permis de Construire.

Au delà, de 170m², maison actuelle plus agrandissement, la demande doit être réalisée par un architecte.

Document à fournir

Plan de façades du ou des bâtiments envisagés et le dessin des clôtures

Une vue des vues en coupe du projet de construction – deux photos au moins – un document graphique représentant la future construction sur une photo montrant le terrain et ses environs. Une notice descriptive

plan de cadastre – plan de masse – réalisation actuelle – réalisation envisagée –

ATTENTION : une fois l'autorisation acceptée par Monsieur le Maire, vous devez **IMPERATIVEMENT** pendant 2 mois, l'afficher à l'extérieur de votre propriété à la vue de quiconque. **SEULEMENT** après les 2 mois révolu, vous pourrez entreprendre vos travaux. Ne pas oublier également de la même manière afficher un grand **PANNEAU**.

CERTIFICAT D'URBANISME

Vous êtes propriétaire d'un bien, vous désirez savoir si une construction ou modification est possible. Faites une demande de certificat d'urbanisme mentionnant ce que vous souhaitez réaliser. Le formulaire peut être retiré en Mairie. La demande sera ensuite instruite à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Cet organisme a deux mois pour vous répondre.

EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE – DE MARIAGE – DE DECES

Seul peuvent être délivrés à la Mairie de Villerville que des extraits de personnes qui sont nées, mariées ou décédées dans la Commune. Ces documents sont valables 3 mois.

POLICE MUNICIPALE :

Monsieur Jean Luc DELROISE : Brigadier Chef

Son bureau est au 11 Place du Lavoir.

Le numéro de téléphone - fax le 02.31.87.90.40

Ouverture du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

SERVICES TECHNIQUES :

Monsieur Patrick SURIRAY chef d'équipe

SERVICE ESPACES VERTS :

Monsieur Jérôme LEVILLAIN

SERVICE VOIRIE – ORDURES MENAGERES

Monsieur Jean Pierre DUVAL

Monsieur Gérard MANOURY

Monsieur Jacky MANOURY

Monsieur Fabrice MULLER

AUTRES PERSONNEL COMMUNAL

CANTINE :

Madame Catherine BOIZART responsable cantine et réservation de la salle Saint Roch

Aide à la cantine : Madame Lydie LEFEVRE

ASSISTANTE MATERNELLE

Madame Ghislaine MANOURY

MENAGES ECOLES :

Madame Lydie LEFEVRE

Madame Jacqueline VIMONT